

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le seize novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUAU Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; LABORDE Sandrine ; BERNARD Jean-Eudes ; ALLEMANDOU Olivier ; DEMANGEON Xavier ; LIGNAU Sandra ; SUZAN Audrey.

Absentes : DUBOUÉ Isabelle ; SOULU Sabine.

Procurations : SOULU Sabine à MOUSTIÉ Didier ; DUBOUÉ Isabelle à GIMENEZ Séverine.

Secrétaire : DULUCQ Jean-Marc.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 16 AOUT 2016.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

2°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1-6 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale décidé par Monsieur le Préfet ;

Vu l'arrêté du Préfet posant projet de périmètre de la future communauté de communes ;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires est fixé à 35 et que dans ce cadre, existe une répartition de sièges de droit commun ainsi qu'une répartition par accord local qui peut être décidée par les conseillers municipaux à la majorité qualifiée ;

Vu le courrier de Monsieur le Président en date du 15 septembre 2016 reçu le 20 septembre 2016 notifiant la proposition d'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la future communauté de communes nommée Pays d'Orthe et Arrigans ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE POSITIONNE POUR la proposition d'accord local de répartition des conseillers communautaires au sein de la nouvelle Communauté de Communes nommée Pays d'Orthe et Arrigans.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la délibération.

3°) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

M. le Maire exprime la volonté du Centre de Gestion des Landes de proposer aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé) sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Sur ces bases, il est proposé la mise à disposition d'un travailleur social à titre gratuit.

L'intervention de ce service au sein de la collectivité est conditionnée à la signature préalable d'une convention pour la période 2016-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Jean-Eudes BERNARD) :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du GDG 40 à titre gratuit pour la période 2016-2018.

4°) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU SERVICE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES (SIMEPH)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Centre de Gestion des Landes d'adhérer au service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SIMEPH) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette adhésion est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion et son rôle consiste à aménager les postes et définir avec les différents acteurs les actions en mettre en place : techniques, humaines, financières.

L'intervention de ce service au sein de la collectivité est conditionnée à la signature préalable d'une convention pour la période 2016-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SIMEPH) pour la période 2016 - 2018.

5°) PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant la proposition reçue de la CNP assurances qui apparaît économiquement la plus avantageuse, il propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. Assurances ;
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017 un contrat au taux de :
 - * 6,80 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire ;
 - * 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat.

6°) GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE CONCERNANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la société CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion, dans le cadre des missions facultatives que les communes qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette gestion et de l'autoriser à signer avec cet organisme la convention qui régit les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel ;
 - de verser au Centre de Gestion pour couvrir les frais qu'il aura engagés une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6 % ; cette somme viendra en déduction de cette prime.
 - d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.
-

7°) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – OPERATIONS ELIGIBLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avant-projet d'un dossier susceptible d'être financé dans le cadre de la D.E.T.R.

Il propose l'opération suivante :

- Travaux d'accessibilité de la cantine scolaire

. Montant estimatif H.T : 32.215,24 € (38.658,29 € TTC).

Financement :

Subvention D.E.T.R. 35 %	11.275,33 €
Subvention F.E.C. – Conseil Général 6.00 %	1.932,91 €
Participation communale H.T.	19.007,00 € (22 808,40 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation, l'estimation et le plan de financement de l'opération ci-dessus ;
- sollicite l'attribution de la D.E.T.R. au titre de l'année 2017 ;
- charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants.

8°) DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MONEIN »

M. le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotissement « Les Hauts de Monein », en cours de construction, est constitué de 46 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et non numérotée.

Il convient donc, pour faciliter, le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur dénomination et à leur numérotation.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) souhaite attribuer pour ces nouvelles voies, les dénominations et n° suivants :

DENOMINATION	LOTS	NUMEROTATION
Allée du Mondarrain	13	1
	4	2
	14	3
	46	4
	19	5-7-9-11
	42	6-8-10-12
	23	13
	37	14
	36	16
Chemin de Monein	8	100
	9	106
Chemin du Pic d'Iparla	12	1

	11	2
	10	4
	6	6
	7	8
	5	10
	3	3
	2	5
	1	7
Impasse du Baradeau	15	1
	18	2
	16	3
	17	4
Impasse du Pignada	43	1
	45	2
	44	3
Impasse de la Cantèra	20	1
	22	2
	21	3
Impasse de la Batèra	38	1
	41	2
	39	3
	40	4
Impasse du Casau	26	1
	25	2
	27	3
	24	4
	28	5
Impasse de l'Arribère	29	1
	35	2
	30	3
	34	4
	31	5
	33	6
	32	8

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

09°) PRODUITS IRRECOURABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire expose que les produits ci-dessous ont été déclarés irrécouvrables par le comptable de la Commune :

ANNEE	GARDERIE
2013-T-354	5.10 €
2014-T- 21	7.20 €
2014-T-231	9.30 €
2014-T321	6.60 €
2014-T-347	5.10 €
2014-T-406	11.10 €
2015-T-18	7.20 €
2010-T-84	6.60 €
	58,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur de ces produits.

10°) MISE A JOUR VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire expose que la longueur de la voirie communale est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2004, décidant l'extension, le classement et déclassé de certaines voies communales après enquête publique, le classement des différentes voies de la commune d'Orthevielle mis à jour en 2016 est synthétisé dans le tableau figurant ci-dessous.

Commune	VOIE	LIBELLE	KM DEBUT	KM FIN	LONGUEUR(km)
ORTHEVIELLE	ORT01	Impasse du Ristiou	0	0,09	0,09
ORTHEVIELLE	ORT02	Chemin de Monein	0	0,535	0,535
ORTHEVIELLE	ORT02	Chemin de Monein	0,535	0,679	0,144
ORTHEVIELLE	ORT03	Impasse du Tourneur	0	0,265	0,265
ORTHEVIELLE	ORT04	Route du Tuc	0	2,316	2,316
ORTHEVIELLE	ORT05	Chemin de Corseils	0	0,627	0,627
ORTHEVIELLE	ORT06	Route des Gaves	0	3,814	3,814
ORTHEVIELLE	ORT07	Route du Bayle	0	0,541	0,541
ORTHEVIELLE	ORT07	Route du Bayle	0,541	0,946	0,405
ORTHEVIELLE	ORT08	Rue de Mongay	0	0,574	0,574
ORTHEVIELLE	ORT09	La Fontaine	0	0,229	0,229
ORTHEVIELLE	ORT10	La Fontaine	0	0,041	0,041
ORTHEVIELLE	ORT11	La Fontaine	0	0,034	0,034
ORTHEVIELLE	ORT12	La Fontaine	0	0,72	0,72
ORTHEVIELLE	ORT13	Impasse de la Gravière	0	0,122	0,122
ORTHEVIELLE	ORT14	Chemin du Quillet	0	0,93	0,93
ORTHEVIELLE	ORT16	Chemin de Balieyre	0	0,342	0,342
ORTHEVIELLE	ORT17	Chemin de Basta	0	0,516	0,516
ORTHEVIELLE	ORT18	Route de Condom	0	0,444	0,444
ORTHEVIELLE	ORT19	Route de Hourcs	0	0,731	0,731
ORTHEVIELLE	ORT20	Rue Berges	0	0,274	0,274
ORTHEVIELLE	ORT20	Rue Berges	0,274	0,294	0,02
ORTHEVIELLE	ORT21	Chemin de Lartigue	0	0,384	0,384
ORTHEVIELLE	ORT22	Rue de la Poste	0	0,609	0,609
ORTHEVIELLE	ORT23	Route de Lahourcade	0	0,356	0,356
ORTHEVIELLE	ORT23	Route de Lahourcade	0,356	1,07	0,714
ORTHEVIELLE	ORT24	Chemin de Charpan	0	0,627	0,627
ORTHEVIELLE	ORT25	Chemin de Spalette	0	0,357	0,357
ORTHEVIELLE	ORT26	Impasse de Larrouy	0	0,06	0,06
ORTHEVIELLE	ORT27	Chemin de Puyaire	0	0,509	0,509
ORTHEVIELLE	ORT27	Chemin de Puyaire	0,509	0,526	0,017
ORTHEVIELLE	ORT28	Route du Moulin de Gestède	0	1,363	1,363
ORTHEVIELLE	ORT29	Route du Moulin de Gestède	0	0,522	0,522
ORTHEVIELLE	ORT29	Route du Moulin de Gestède	0,522	0,694	0,172
ORTHEVIELLE	ORT30	Chemin de Marticot	0	0,12	0,12
ORTHEVIELLE	ORT31	Impasse Tartas	0	0,15	0,15
ORTHEVIELLE	ORT32	Rue Lamouliatte	0	0,36	0,36
ORTHEVIELLE	ORT33	Chemin de Lacrouzade	0	0,097	0,097
ORTHEVIELLE	ORT34	Route de Libarey	0	0,172	0,172
ORTHEVIELLE	ORT35	Accès a l'église	0	0,092	0,092
ORTHEVIELLE	ORT36	Rue des Mimosas	0	0,103	0,103
ORTHEVIELLE	ORT37	Rue des Tulipes	0	0,076	0,076
ORTHEVIELLE	ORT38	Rue des Lilas	0	0,033	0,033
ORTHEVIELLE	ORT39	Rue des Genets	0	0,073	0,073
ORTHEVIELLE	ORT40	Lotissement Camdigas	0	0,115	0,115
					20,795

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ce tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau de classement des voies communales tel que présenté ci-dessus.

11°) QUESTIONS DIVERSES

► Affaires scolaires

Effectifs au 04.11.2016 sur le RPI

EFFECTIFS	REPARTITION
	PS = 26
MS = 24	MS = 24
GS = 16	GS/CP : 16 + 6 = 22
CP = 25	CP/CE1 : 19 + 5 = 24
CE1 = 28	CE1 = 23
CE2 = 20	CE2/CM1 = 10 + 17 = 27
CM1 = 35	CE2/CM1 = 10 + 17 = 27
CM2 = 29	CM2 = 29

Total : 119 élèves inscrits à Orthevielle ; 84 à Port-de-Lanne, soit : 203 élèves sur le RPI.

► Nuit d'Été en Pays d'Orthe

Les quatre soirées programmées en août et septembre dans le cadre de ce festival itinérant ont attiré en moyenne 150 spectateurs. Au programme : fanfare jazz à St-Lon-les-Mines, musique du monde à Hastings, concert jonglé à St-Etienne d'Orthe et ciné-concert à Peyrehorade.

► Marché de Producteurs de Pays

Face à la situation de crise à laquelle devait faire face l'ensemble de la production agricole du département, l'association Terroirs et Tourisme a décidé de « geler » le calendrier des manifestations sur la période estivale 2016 et nous demande de faire acte de candidature pour l'organisation d'un marché des producteurs de Pays durant l'année 2017. Le Conseil se positionne sur les dates suivantes : 25, 26 et 27 juillet.

► SIBVA

- Qualité de l'eau : les teneurs mesurées en pesticide sont supérieures à la valeur maximale autorisée, sans toutefois présenter de risques pour la santé des consommateurs, en référence à l'expertise scientifique et sanitaire de la Direction Générale de la Santé.
- Déploiement numérique : montée haut débit (8 mégas) en cours de réalisation. Mise en service : 1^{er} semestre 2017.
- Repas CCAS : 14/01/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 20.

PRÉSENTS

M. Didier MOUSTIÉ

Mme Séverine GIMENEZ

M. Hervé LATAILLADE

M. Jean-Marc DULUCQ

M. Jean-Eudes BERNARD

M. Olivier ALLEMANDOU

Mme Audrey SUZAN

M. Christian FORTASSIER

M. Bruno PASCOUAU

M. Guy ROBERT

Mme Sandrine LABORDE

M. Xavier DEMANGEON

Mme Sandra LIGNAU